

les jeudis de la visio

19

janvier
20h30-21h30

Why?

Who?

Apel-Ogec
des faux
jumeaux !

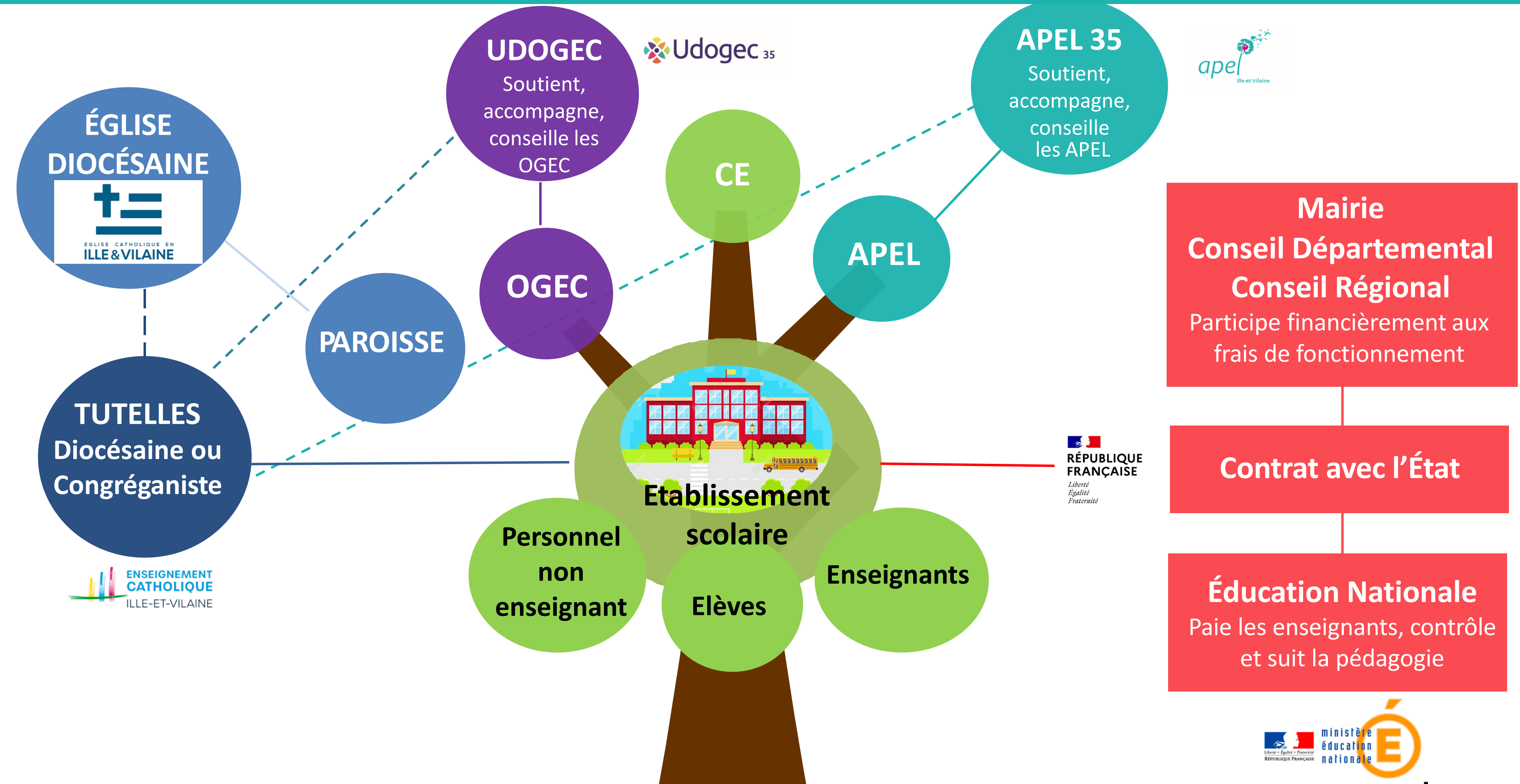


Patrick GAULIER, président



Jean-Jacques PERCHER, président

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



Rôle et missions de l'Apel et l'Ogec



Objectifs de l'Ogtec



Au service du PROJET EDUCATIF
de l'établissement



Assumer juridiquement la
gestion de l'établissement
d'enseignement



**La responsabilité de la
gestion** économique, financière
et sociale d'un ou plusieurs
établissement(s)



**Contribuer à assurer la
mise en œuvre** matérielle du
projet éducatif



Être l'employeur des
personnels de droit privé



**Signer des conventions avec l'Etat,
les collectivités territoriales** ainsi
qu'avec tout organisme concourant
même partiellement à son objet.



Acquérir tous les biens nécessaires
à la réalisation de son objet ou en avoir la
jouissance.

3 missions principales

3 missions principales



Etre l'employeur de tous les
personnels non enseignants



Assurer la gestion financière et
comptable de l'établissement

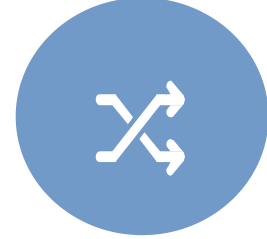


Etre le garant de l'entretien du
patrimoine mobilier et immobilier

Objectifs de l'Apel



Au service DU PROJET EDUCATIF
de l'établissement



**Favoriser et garantir de libre
choix de l'école**



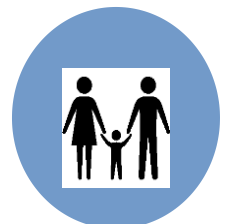
**Promouvoir le caractère
propre** de l'Enseignement
catholique



**Mettre en œuvre et faire
connaitre le projet du
mouvement des Apel**



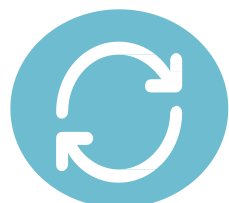
Réunir toutes les personnes
investies de l'autorité parentale



Représenter les familles



Etudier toutes questions se
rattachant à **l'éducation des enfants**



Permettre une entraide mutuelle
des familles



Participer à la vie de la communauté éducative
et la promouvoir

Missions de l'Apel



Au service DU PROJET EDUCATIF
de l'établissement

Notre mission : accompagner
les parents dans leur rôle
d'éducateurs

Entre
parents

Nous faisons vivre une
solidarité de parents

Au sein
de la famille

Nous proposons des services et conseils
utiles aux parents.

Dans
l'école

Nous sommes les interlocuteurs reconnus
des chefs d'établissements,

Au sein
de la société

Notre action s'étend au-delà des
murs de l'école.



Rôle/Missions Apel-Ogec : les règles de fonctionnement

Ogec

Statuts-types de 2022

Apel

Statuts-types de juillet 2021

Instances
Associatives

- Assemblée générale annuelle
- Assemblée générale extraordinaire – quorum
- Conseil d'administration (3 à 18 membres élus pour 3 ans max.
- Bureau élu par le CA

- Assemblée générale annuelle
- Assemblée générale extraordinaire – quorum
- Conseil d'administration élu pour 3 ans
- Bureau élu par le CA pour 1 an renouvelable

Composition

- **Personnes ou parents** (anciens ou actuels) choisis par l'association selon leurs compétences : administratives, juridiques, sociales ou financières...

- Parents d'un enfant scolarisé dans l'établissement

Membres de droit
avec voix délibérative

- Directeur diocésain ou délégué de tutelle
- Président de l'Udogec ou son représentant
- Président de l'association de parents affiliée à l'Apel nationale existant dans l'établissement scolaire géré par l'association

- Le président de l'Apel départementale d'Ille et Vilaine ou son représentant

Rôle/Missions Apel-Ogec : les règles de fonctionnement

Ogec

Association loi 1901 - Statuts-types de 2022
Affiliation fédération départementale
Reconnaissance statuts enseignement catholique

Apel

Association loi 1901 - Statuts-types de juillet 2021
Affiliation fédération départementale
Reconnaissance statuts enseignement catholique

Instances Associatives

- **Assemblée générale annuelle** tenue 3 mois max après la clôture des comptes.
- **Conseil d'administration** (3 à 18 membres élus pour 3 ans max. par l'AG ou cooptés en cours d'année) – Limite d'âge : 75 ans
- **Bureau** (élu par le CA - jusqu'à 3 ans pour le président - Réélection du pdt validé par la Tutelle)

- **Assemblée générale annuelle** avant le 15 octobre, Votants : parents adhérents Apel + membre de droit,
- **Conseil d'administration** (élu pour 3 ans par l'AG) Nombre : voir statuts – mini 3 membres
- **Bureau** (élu par le CA pour 1 an renouvelable) : président, trésorier, secrétaire et éventuels adjoints

Composition

- Personnes ou parents (anciens ou actuels) **choisis** par l'association selon leurs **compétences** : administratives, juridiques, sociales ou financières...
- **Ne peuvent être élus au CA** : enseignants, salariés de l'établissement. Idem pour les conjoints ou collatéraux, ou lien familial avec les enseignants ou salariés,

- personnes investies de **l'autorité parentale** ou de responsables légaux d'un élève inscrit dans l'établissement (sous statut scolaire, étudiant ou apprenti), Ou de parents d'un élève majeur inscrit dans l'établissement (sous statut scolaire, étudiant ou apprenti), et **ayant acquitté leur cotisation annuelle**
- Pas de **cumul** de fonction de bureau et fonction ou responsabilité au sein de l'établissement

Membres de droit avec voix délibérative

- Directeur diocésain ou délégué de tutelle ou représentants
- Président de l'Udogec ou son représentant
- Président de l'association de parents affiliée à l'Apel nationale existant dans l'établissement scolaire géré par l'association

- **Le président de l'Apel départementale d'Ille et Vilaine** ou son représentant

Rôle/Missions Apel-Ogec : les règles de fonctionnement

Ogec

Association loi 1901 - Statuts-types de 2022
Affiliation fédération départementale
Reconnaissance statuts enseignement catholique

Apel

Association loi 1901 - Statuts-types de juillet 2021
Affiliation fédération départementale
Reconnaissance statuts enseignement catholique

Instances Associatives

- **Assemblée générale annuelle** tenue 3 mois max après la clôture des comptes.
- **Conseil d'administration** (3 à 18 membres élus pour 3 ans max. par l'AG ou cooptés en cours d'année) – Limite d'âge : 75 ans
- **Bureau** (élu par le CA - jusqu'à 3 ans pour le président - Réélection du pdt validé par la Tutelle)

- **Assemblée générale annuelle** avant le 15 octobre, Votants : parents adhérents Apel + membre de droit,
- **Conseil d'administration** (élu pour 3 ans par l'AG) Nombre : voir statuts – mini 3 membres
- **Bureau** (élu par le CA pour 1 an renouvelable) : président, trésorier, secrétaire et éventuels adjoints

Composition

- Personnes ou parents (anciens ou actuels) **choisis** par l'association selon leurs **compétences** : administratives, juridiques, sociales ou financières...
- **Ne peuvent être élus au CA** : enseignants, salariés de l'établissement. Idem pour les conjoints ou collatéraux, ou lien familial avec les enseignants ou salariés,

- personnes investies de **l'autorité parentale** ou de responsables légaux d'un élève inscrit dans l'établissement (sous statut scolaire, étudiant ou apprenti), Ou de parents d'un élève majeur inscrit dans l'établissement (sous statut scolaire, étudiant ou apprenti), et **ayant acquitté leur cotisation annuelle**
- Pas de **cumul** de fonction de bureau et fonction ou responsabilité au sein de l'établissement

Membres de droit avec voix délibérative

- Directeur diocésain ou délégué de tutelle ou représentants
- Président de l'Udogec ou son représentant
- Président de l'association de parents affiliée à l'Apel nationale existant dans l'établissement scolaire géré par l'association

- **Le président de l'Apel départementale d'Ille et Vilaine** ou son représentant

Apel – Ogec : situations de terrain

L'Apel peut-elle effectuer elle-même un achat de matériel pour l'établissement, sans passer par l'Ogec ?

Relations Apel-établissement-Ogec



Lorsqu'une Apel participe à l'achat de matériel pour l'établissement, il est préférable qu'elle le fasse sous la forme d'une subvention à l'Ogec, notamment pour des questions de responsabilité et d'assurance relatives à son usage au sein de l'établissement. Par ailleurs, les comptes de l'Ogec doivent faire apparaître son incapacité à répondre à toutes ses obligations sans bénéficier de ces subventions (une disposition utile à tous lorsqu'il s'agit d'aller négocier le montant des forfaits communaux).

L'attribution d'une subvention à l'Ogec s'inscrit normalement dans le cadre des orientations votées en assemblée générale. Tout projet fait ensuite l'objet d'une délibération en conseil d'administration. Il est conseillé d'accompagner le versement d'une subvention à l'Ogec d'une lettre précisant l'affectation prévue pour la somme versée, pièce qui servira par ailleurs de justificatif comptable.

Apel – Ogec : situations de terrain

Faut-il répondre à toutes les demandes financières de l'établissement ?

Relations Apel-établissement-Ogec

Le soutien financier d'une Apel pour des activités organisées par un établissement ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel. Il doit s'inscrire dans son cadre statutaire ("l'objet" de l'association) et les orientations votées en assemblée générale. Cette exigence est d'autant plus importante lorsque l'activité est soumise à une réglementation spécifique comme le transport (le payeur est toujours considéré comme l'organisateur, et donc le responsable) ou une activité à risque pour des mineurs (activité exigeant la présence d'un encadrement technique). Le financement systématique de ces activités représente même un danger pour l'Apel car, à partir du moment où elle paye, elle en devient pour tout ou partie responsable. En cas de problème ou d'accident, l'Apel pourra être mise en cause.

Le versement d'aides financières ne peut avoir de caractère automatique : c'est au conseil d'administration de l'Apel, dans le cadre des orientations discutées en assemblée générale, de décider ou non de verser une aide sur demande préalable de l'école. La décision et le montant affecté sont alors inscrits dans le procès-verbal qui suit l'AG ou le CA décisionnaire. L'Apel verse alors à l'Ogec ce montant sous forme desubvention. Le courrier qui l'accompagne en rappel le motif, ce qui oblige l'Ogec à l'utiliser conformément à l'affectation décidée par l'Apel.

Apel – Ogec : situations de terrain

L'Apel doit-elle reverser ses bénéfices à l'Ogec ?

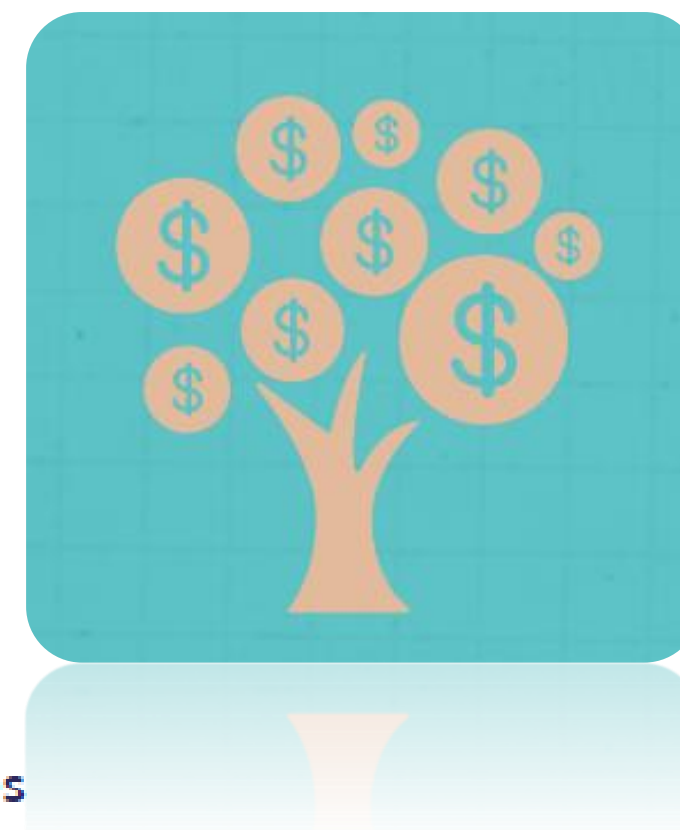
Relations Apel-établissement-Ogec

L'Apel est une association juridiquement indépendante et ne doit en aucun cas reverser ses bénéfices à l'Ogec : une telle demande serait la preuve d'un dysfonctionnement.

Rappelons quel est le rôle de chacun :

L'Ogec est juridiquement responsable de tout ce qui se passe dans un établissement scolaire en dehors de l'enseignement. Il est en charge de sa gestion financière et comptable, de l'administration des contrats de travail des personnels non-enseignants, de l'entretien des locaux, etc. Son budget de fonctionnement provient des contributions des familles, des forfaits versés par les collectivités locales, ainsi que de subventions.

L'Apel accompagne et représente les familles, et participe à la vie et à l'animation de l'établissement de diverses façons. **Elle peut décider de soutenir certains projets en participant à leur financement, pour alléger la charge des familles** (voyage scolaire, par exemple), contribuer à l'amélioration des aménagements de l'établissement au profit des élèves (équipement numérique, par exemple), etc. **Mais cette participation financière ne peut se faire que dans le cadre des orientations votées en assemblée générale.** Si elle décide de financer un projet ou un achat de matériel, il est préférable qu'elle le fasse sous la forme d'une subvention à l'Ogec, auquel elle précisera à quoi la somme versée doit être affectée. (cf. question sur le financement de projet ou de matériel).

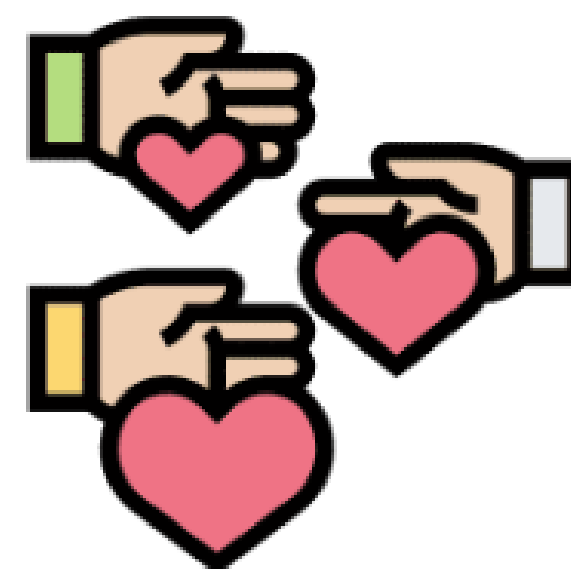


Apel – Ogec : situations de terrain

Lorsque la cotisation est présentée sur la facture de scolarité, peut-elle être perçue par prélèvements mensuels ?

Cotisation

La cotisation à l'Apel ne peut pas être perçue par prélèvements mensuels. Il s'agit d'une adhésion à une association (et non du règlement d'une prestation de service), qui, du point de vue juridique, ne peut se fractionner. Lors d'une Assemblée générale, soit les parents sont à jour de leur cotisation, soit ils ne le sont pas, auquel cas ils ne peuvent pas prendre part au vote.



Apel 35 – Udogec 35 :

un projet commun au service des familles



Expliciter aux familles le fonctionnement d'un établissement catholique
Qui paye quoi ?
A quoi sert leur contribution scolaire
Comment est financé un établissement
d'enseignement catholique

Objectif : distribution lors des portes ouvertes à venir